

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRÊTÉ MUNICIPAL DU 2 août 2024

Portant abrogation de la fermeture administrative d'un ERP

La Maire de Vire Normandie,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2212-1 et L.2212-2 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles L 143-3, R 143-1 et suivant, R 143-45 ;

Vu l'arrêté municipal du 26 juillet 2024 portant « fermeture administrative d'un ERP » pour « Le TIFFANY », Etablissement Recevant du Public (ERP) de type P/N de 2ème catégorie, discothèque située au lieu-dit « Canvie » sur la D150 à Vire Normandie (14500) ;

Considérant le procès-verbal de la Commission de Sécurité de l'Arrondissement de Vire du 26/07/2024 suite à la visite périodique du 23/07/2024.

Considérant que l'exploitant de l'établissement a fait supprimer la temporisation du système d'alarme. L'exploitant a fait parvenir à la commune une attestation de l'entreprise qui est intervenue sur l'alarme et qui atteste de son bon fonctionnement.

ARRÊTÉ

Article 1^{er}: L'arrêté municipal du 26 juillet 2024 portant fermeture administrative d'un ERP est abrogé. La fermeture administrative du 26/07/2024 est ainsi levée. L'établissement recevant du public de type P/N de 2ème catégorie « Le TIFFANY », discothèque située au lieu-dit « Canvie » sur la D150 à Vire Normandie (14500) est ouvert au public à compter de la notification du présent arrêté à l'exploitant.

Article 2: L'exploitant devra cependant lever l'ensemble des prescriptions énumérées dans le procès-verbal de la Commission de Sécurité de l'Arrondissement de Vire du 26/07/2024 pour la prochaine commission du 27/09/2024.

Article 3: La Maire de la commune, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, Le Commandant du groupement de gendarmerie du Calvados, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vire Normandie, le 2 août 2024

Pour La Maire de Vire Normandie,

Fonction,

Nicole DESMOTTES

Arrêté municipal du 2 août 2024



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant la maire de VIRE NORMANDIE dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de CAEN dans le délai de deux mois à compter de la publication ou de la notification de l'arrêté, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.